FFM
FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM
Moto-Club : Trial Loisir Club Barbentanais
N° d'affiliation : C3533
Date : 22 MARS 2020
Lieu : BARBENTANE - 13570
Organisateur technique : COURTOIS Alain
E-mail : a-courtois@hotmail.fr
Téléphone : 04 90 95 58 94

TRIAL

REGLEMENT PARTICULIER 2020

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation : ☒ **Trial Outdoor** ☐ **Trial Indoor** ☐ **Trial Urbain**

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	BRUNEAU Alain	Licence : ODC 025560
Président du Jury ou Arbitre*	DOL Pierre	Licence : ODC 8873
Membre du Jury	/	Licence : /
Membre du Jury	/	Licence : /
Commissaire technique responsable	NOÉ Roland	Licence : OCT 030672

** Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.*

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Description : nombre tours, zones par tour...
S1. OPEN S2. S3+ S3. S4+ S4	12	/	80 cm³ à libre	2 ou 3 tours du parcours ; 2 tours comptent pour le classement. 10 zones sur le parcours

Les cylindrées seront conformes à l'article 7 des RTS Trial :

7-10 ans :	80cc maximum
11-14 ans :	125cc maximum

Engagement :

Site Internet -----
Contact : BAYLE Pierre-Jean
Téléphone : 06 09 73 21 84 E-mail : pj-bayle@hotmail.fr

Article 4 — Horaires Prévisionnels *

Contrôles Administratifs : 8 H00 → 10 H 45
Contrôles Techniques : 8 H00 – 11 H 00
Remise des prix : 18 H00

Départ : 9 H00 à 11 H00
Arrivée : 17H 50

Les horaires détaillés peuvent être annexés au présent règlement.

Article 5 — Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :
Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :
☐ NON ☒ OUI (*75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus*)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :
Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe. Dans le cas où le tracé emprunte des voies ouvertes à la circulation publique, chaque participant présentera également son permis de conduire ainsi que l'assurance et le certificat d'immatriculation du véhicule.

Contrôles techniques :
Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 6 — Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 7 — Médicalisation de la manifestation

Hôpital le plus proche Henri DUFFAUD AVIGNON
Temps de trajet (en min) 10 – 15 mn

Article 8 — Le site de pratique

Accès :
Nom du site 13570 Barbentane – quartier SAINTETÉ BARBAN
Adresse 13870 Rognonas – quartier Brassières

Les parcours de liaison empruntent-ils des voies ouvertes à la circulation publique ? ☐ OUI ☒ NON

Caractéristiques :
Longueur du parcours 3,5 Km (aller-retour)
Temps global imparti 6H30 par pilote
Nombre d'OZT* 4
Officiels Commissaires de Zone Trial

- **Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.**
- **En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.**

Visa du Moto-Club	Visa de la Ligue	Visa de la FFM
Date : 19/12/2019	Date : 06/01/2020	Date : 16/01/2020
TLCB TRIAL LOISIR CLUB BARBENTANAIS 168, chemin Cambageon 13570 BARBENTANE Tél : 04 90 95 53 39 - 06 09 73 21 84	LMRP LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE DE PROVENCE Centre Vie l'Anjoly - 98, Bld de l'Europe 13127 VITROLLES Tél. : 04.42.09.72.02 / Fax : 09.71.70.17.55 ligue.motocyclistedeprovence@orange.fr ligue-motocycliste-provence@wanadoo.fr	Numéro : 20/0037 FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME FFM 74 A Rue Camille Desmoulins 75011 PARIS 01 49 23 77 00

* Parcours aller - retour sur piste goudronnée fermée à la circulation les dimanches

* 6 zones au terrain permanent

* 4 zones extérieures

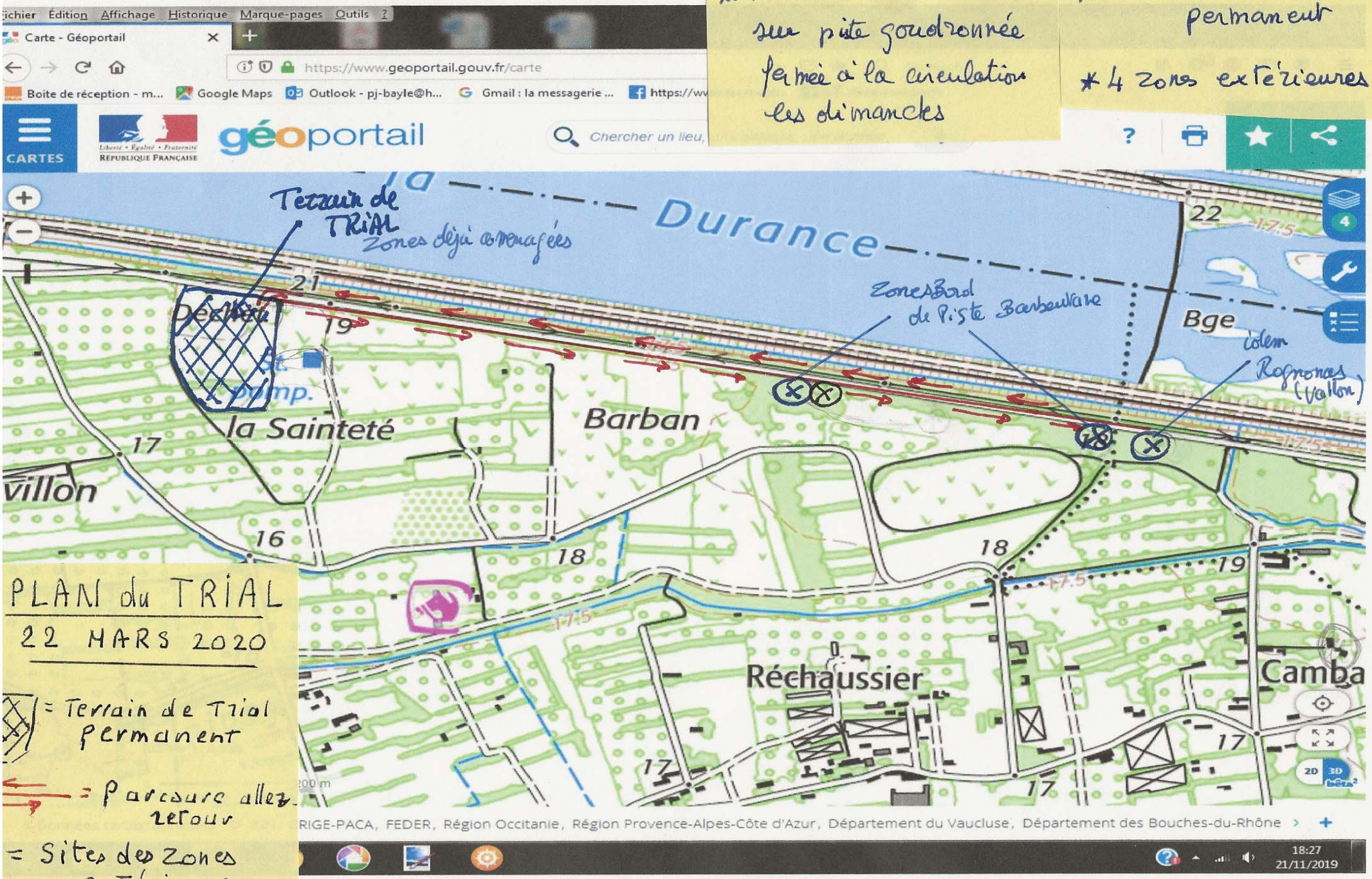

PLAN du TRIAL

22 MARS 2020

= Terrain de Trial permanent

= Parcours aller-retour

= Sites des zones extérieures

Règlement Trial 2020

- Règlement du Championnat Occitanie Trial et Mini Trial 2020 (version du 15/11/2019)
- Bulletin d'engagement (à venir)
- Calendrier 2020 (à venir)

PRÉAMBULE

Les règlements de la Commission Trial de la Ligue Motocycliste Occitanie (LMOC) sont établis conformément au Code sportif et aux règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de règlement.

Le règlement particulier de chaque épreuve de Trial organisé par un Club de la LMOC complète ces présents règlements.

Des avenants modificatifs pourront être établis en cours de saison pour s'adapter aux évènements. En pareil cas, l'avenant sera publié sur le site Internet de la Ligue Motocycliste Occitanie.

Le Titre 1 présente le règlement du Championnat Occitanie Trial 2020. Le Titre 2 présente le règlement du Championnat Occitanie Mini Trial 2020.

ARTICLE 1 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2020

Attention, les Clubs organisateurs sont susceptibles de modifier la date ou le lieu de l'épreuve. Pour consulter le calendrier à jour, nous vous invitons à consulter ce dernier sur le site officiel de la Ligue Motocycliste Occitanie :

- Dimanche 8 mars à Goudargues (30) – MC Bagnolais
- Dimanche 22 mars à Barbentane (13) – TC Barbentanais

- Dimanche 5 avril à Villevieille (30) – MC Sommiérois
- Dimanche 26 avril à Mauressargues (30) – MS Nîmois
- Dimanche 10 mai à Quissac (30) – Hot Zone TC
- Dimanche 21 juin à Fabrègues (34) – TC Fabréguois
- Dimanche 5 juillet à Millau (12) – MC de Levezou
- Dimanche 13 septembre à Corbère (66) – MC Catalan
- Dimanche 27 septembre à Barbentane (13) – TRIAL DES RÉGIONS
- Dimanche 8 novembre à Pradelles en Val (11) – Val de Dagne TC

ARTICLE 2 : RAPPEL DU BARÈME DES PÉNALITÉS

Réussite : 0 point
1 pied à terre ou 1 appui : 1 point
2 pieds à terre ou 2 appuis : 2 points
3 pieds à terre ou 3 appuis et plus : 3 points
Échec : 5 points

ARTICLE 3 : RAPPEL DES COULEURS DES FLÈCHES

Bleue et Rouge : Expert (dossard bleu, épaulette rouge)
Bleue : Senior 1
Bleues / Vert : Open (dossard vert, épaulette bleue)
Vertes : Senior 2
Jaunes / Vertes : Senior 3+ (dossard jaune, épaulette verte)
Jaunes : Senior 3
Jaunes / Noires : Senior 4+ (dossard orange, épaulette jaune)
Noires : Senior 4 (dossard orange)

TITRE 1 : RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT OCCITANIE TRIAL 2020

ARTICLE 4

La Ligue Motocycliste Occitanie met en compétition un titre de Champion Occitanie Trial par catégorie qui se déroulera du 1er janvier au 30 novembre 2020.

Le règlement FFM sera pris en considération pour tout article non-traité dans le présent règlement.

Ce Championnat est ouvert à tous les pilotes titulaires d'une licence FFM compétition à l'année, délivrée par un Club affilié de la Ligue.

ARTICLE 5 : CATÉGORIES ADMISES

Motos modernes : Expert, Senior 1, Open, Senior 2, Senior 3+, Senior 3, Senior 4+, Senior 4.
Motos anciennes : Senior 3, Senior 4+ et Senior 4.

Le tracé Expert sera constitué de l'intégralité du tracé S1 augmenté de quelques portes fléchées en rouge.

Les zones Expert, Open, S3+ et S4+ doivent être signalées de manière claire et bien visible à l'entrée de la zone.

Pour qu'un titre de Champion soit décerné, un minimum de 5 pilotes doit être requis dans chaque catégorie ou sous-catégorie et une participation sur la majorité des épreuves.

ARTICLE 6

Le parcours doit comporter 10 zones au minimum par tour, temps global 6h ou 6h30.

Départ horaire d'hiver : 9h00, dernier départ 10h30. **Départ horaire d'été** : 9h30 ou 10h00, dernier départ 11h00. Les pilotes désirant partir plus tard seront considérés comme parti à 10h30 l'hiver et à 11h00 l'été.

Pour l'année 2020, le règlement sera du type stop, mais il faudra que les zones soient tracées pour pouvoir les enrouler.

Les tracés S4 et S3 (dans une moindre mesure) devront être plutôt faciles.

Pour toutes les catégories : 2 ou 3 tours au choix.

Deux tours seront retenus pour le classement : celui du 1er tour et le meilleur des 2 suivants en respectant impérativement le temps de course (mais on est classé si on n'effectue que 2 tours).

Le pilote qui sera parti faire son 3ème tour et qui aura dépassé son temps de course ne sera pas mis hors course mais il pourra être prié par les Marshall de rentrer au paddock. (il sera classé sur ses 2 premiers tours)

Si un pilote est satisfait de ses 2 premiers tours, il pourra bien sûr repartir pour un troisième tour pour s'essayer dans la catégorie supérieure, hors classement, après changement de dossard, après avoir informé la direction de course et le secrétariat course en respectant évidemment l'interzone et l'ordre des zones ainsi que le temps global de course qui lui est attribué.

Par mesure de sécurité dans les interzones, la Commission trial demande à ce que les pilotes âgés de moins de 12 ans soient systématiquement accompagnés par une personne licenciée.

ARTICLE 7 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les machines admises à disputer le championnat doivent être conformes aux prescriptions techniques de la F.F.M. et au règlement particulier de l'épreuve, validé par le commissaire technique : immatriculées et assurées, avec leur carnet technique, équipées d'un phare et feu arrière (si épreuve en circuit ouvert) d'un silencieux d'échappement conforme, d'un coupe circuit magnétique obligatoire, protection de couronne pleine, mousse de guidon, tapis environnemental, disques de freins pleins ou troués de maximum 8 mm

Nouveauté pour les pilotes : avoir **une protection dorso ventrale obligatoire.**

Pour l'engagement, le pilote devra présenter sa licence en cours de validité, la carte grise, le carnet technique, et l'attestation d'assurance, ainsi que l'autorisation parentale dûment remplie et signée pour les mineurs.

Les licenciés « une épreuve », devront produire une licence à la journée à saisir de préférence sur le site de la FFM (au plus tard le mercredi précédent l'épreuve.)

Pour les épreuves empruntant des voies ouvertes à la circulation, les pilotes devront posséder le permis requis pour la moto utilisée.

ARTICLE 8

Le montant des droits d'engagement, fixé à 40 euros sera porté à 30 euros si le bulletin d'inscription et le règlement sont reçu par le club organisateur 8 jours avant la date de l'épreuve. Bulletin d'engagement téléchargeable sur le site : www.lmoc.fr : rubrique documents.

ARTICLE 9

Il est rappelé que l'interzone fait partie intégrante de l'épreuve. Tout pilote surpris par un officiel n'empruntant pas l'interzone tracée par l'organisateur sera disqualifié.

Des contrôles de passage pourront être placés sur l'itinéraire ; ils devront être signalés par un drapeau rouge à proximité. Il est conseillé de tracer l'interzone accessible aux 50 cc et aux petites catégories.

L'interzone ne devra pas traverser la zone et pour des raisons évidentes de sécurité, il ne devra jamais être pris à contre sens, sous peine de disqualification.

ARTICLE 10

Le pilote déterminera sa catégorie de classement lors de sa première participation à une épreuve du championnat. En cas de changement de catégorie en cours d'année (après accord de la Commission), il pourra être classé dans plusieurs catégories.

ARTICLE 11

Toutes les épreuves de Trial organisées sur le territoire de la Ligue et inscrites au championnat de Ligue, compteront pour le classement final de ce Championnat.

ARTICLE 12

A l'issue de chaque épreuve, l'attribution des points se fera de la façon suivante (sans les licenciés une épreuve) du 1er au 15ème : 20-17-15-13-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1.

L'intégralité des épreuves comptera pour le classement du Championnat. Les épreuves courues à domicile ne seront pas comptabilisées, mais pour ne pas défavoriser les pilotes des Clubs organisateurs qui ont participés à toutes les autres épreuves, ils se

verront attribuer en fin d'année en supplément un nombre de points équivalent à la moyenne de leur point sur les autres épreuves.

ARTICLE 13 : CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT OCCITANIE

Le départage des ex-æquo au classement général du Championnat se fera suivant le plus grand nombre de premières places, puis deuxièmes, etc. Le cas échéant, la dernière épreuve sera déterminante.

ARTICLE 14

Les assistants pilotes devront être titulaires d'une licence LAP ou sportive, porter, le dossard fourni par l'organisation, ainsi qu'un casque homologué, des bottes et des gants pour pouvoir pénétrer dans la zone.

Il en va de même pour les pilotes des catégories éducatives (moins de 12 ans).

ARTICLE 15

Pour chaque épreuve un délégué de la Ligue possédant une licence d'officiel valide sera présent. Il veillera au bon respect du règlement et contrôlera les licences une épreuve dont la liste sera envoyée à l'Assurance Gras Savoye avant le départ des pilotes.

A l'issue de la course, il signera le rapport de clôture et se fera remettre un exemplaire des classements.

ARTICLE 16 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le parc coureur, le pilote doit prendre des mesures pour éviter qu'essence, huile, liquide de refroidissement, etc. s'infiltrent dans le sol : le tapis de sol est obligatoire.

L'organisateur doit prendre des mesures pour que les déchets provenant des participants, spectateurs, point de vente soient récupérés dans un nombre suffisant de containers.

Le délégué est chargé de contrôler la mise en œuvre de ces mesures et rédiger un rapport en cas d'anomalies.

ARTICLE 17

Le Jury de l'épreuve détient tous les pouvoirs sportifs sur la compétition. Il constitue le seul tribunal chargé de traiter les réclamations et les infractions constatées par les officiels. Le délégué de l'épreuve est, de droit, Président du jury.

ARTICLE 18

Les clubs organisateurs devront mettre à disposition du secrétariat un ordinateur et un tableau de classement. Il devra aussi être équipé d'une sono pour la remise des prix.

TITRE 2 : RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT OCCITANIE MINI TRIAL 2020

La Ligue organise un Challenge Educatif Régional appelé MINI TRIAL comprenant 4 catégories : TRE1, TRE 2, TRE 3, TRE 4 dans le cadre de certaines épreuves du Championnat Occitanie. Il devra être inclus dans le règlement particulier de l'épreuve. Les clubs organisateurs devront impérativement fournir 2 BFA et 2 commissaires pour encadrer les épreuves éducatives.

ARTICLE 19

Ce challenge est ouvert à tous les pilotes avec licence éducative âgés de 6 à 15 ans titulaires d'une licence annuelle compétition, entraînement (ETR, NET) ou de la licence découverte éducative sportive LJD (jusqu'à 11ans), délivrée par un club affilié à la Ligue.

Les licences une épreuve, avec certificat médical datant de moins d'un an et autorisation parentale, sont acceptées mais leurs détenteurs ne seront pas retenus pour l'évaluation de la saison.

ARTICLE 20 : ACCUEIL ADMINISTRATIF

Concurrents : à leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les pilotes éducatifs devront se présenter munis de leur licence pour l'année en cours (ETR, LJD, NTR, NJ1, NJ2, NJ3), de l'autorisation parentale, un pouvoir médical signé par les parents. Le montant des droits d'engagement est fixé à 20€. Pour la licence à la journée, la saisir de préférence sur le site de la FFM au plus tard le mercredi précédent l'épreuve.

Assistant et encadrement : les pilotes des 4 catégories seront obligatoirement accompagnées d'au moins un assistant pour deux pilotes sous la responsabilité d'un breveté fédéral ou breveté d'état

moto. L'accès aux zones n'est autorisé qu'aux suiveurs titulaires d'une licence LAP ou sportive, seulement pour assurer le pilote à un endroit précis après acceptation du commissaire (port du casque et des gants obligatoires dans la zone).

ARTICLE 21 : CARACTÉRISTIQUES DU CHALLENGE ÉDUCATIF RÉGIONAL

Elles pourront être ajustées selon le niveau et le nombre de participants. Les pilotes et éducateurs devront être en place au plus tard à 9 h afin de pouvoir démarrer la compétition vers 10h.

ARTICLE 22 : PARCOURS

Le challenge éducatif régional se déroulera sur un parcours non ouvert à la circulation ne dépassant pas 1 km, 6 zones maximum. Le temps de course global est de 6h00 y compris la coupure d'une heure observée à l'heure du déjeuner. Le parcours devra être facilement accessible à pied pour les parents.

TRE1 : flèche bleue, 125cc maxi ou moto électrique 11 kw maxi (électrique), de 7 ans minimum à 15 ans dans l'année maxi.
TRE2 : flèche verte, < 80cc ou moto électrique 24 P maxi, de 7 ans minimum à 12 ans dans l'année maxi.
TRE3 : flèche jaune, 80cc maxi et automatique ou moto électrique 24 P maxi, de 6 ans minimum à 10 ans dans l'année maxi.
TRE4 : flèche noire, moto électrique 20 P, de 6 ans minimum à 8 ans dans l'année maxi.

ARTICLE 23 : ÉVALUATION

3 critères sont retenus :

Sécurité, matériel : 3 points de pénalité si matériel défectueux ou dangereux.
Comportement du pilote et de ses accompagnateurs : 5 points de pénalité si le comportement verbal ou gestuel est injurieux ou déplacé.
Aptitude au pilotage : points correspondants à la fiche de pointage.

ARTICLE 24 : CLASSEMENT ANNUEL

En fin d'année, en fonction de l'évaluation et d'un nombre suffisant de participants, les pilotes éducatifs seront distingués lors de la remise des prix organisée par la Ligue.

ARTICLE 25

Le règlement national sera pris en considération pour toute clause non prévue dans ce règlement. Les participants s'engagent à le respecter.

Attestation d'assurance
Organisation de manifestations
(Articles A331-17 et A331-20 du Code du sport)

Gras Savoye WTW
Pôle Sports mécaniques
☏ 04 72 34 90 28

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :
TRIAL LOISIR CLUB BARBENTANAIS
168 CHEMIN CAMBAGEON
13570 BARBENTANE

Ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N° 56 033 473 /220.24 Ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :
TRIAL LOISIR CLUB BARBENTANAIS
Épreuve FFM n° 217
Se déroulant à : BARBENTANE 13570
Du 22/03/2020
N° de contrat : 56 033 473 / 220.24

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre *(1)*	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 €	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € *(2)*	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantis	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle Dont frais d'urgence	500 000€ 50 000€	Néant Néant
- Préjudice écologique accidentel Dont frais de prévention du préjudice écologique accidentel	500 000€ 50 000€	Néant Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement
(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 22/03/2020 à 00H00 au 22/03/2020 à 24H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.
Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.

Fait à Villeurbanne, le 14/01/2020

Pour Allianz IARD,
(cachet et signature)